

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 18 août 2026 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Madame la conseillère, Manon Handfield
Madame la conseillère, Catherine Rondeau
Monsieur le conseiller, Stéphane Desrosiers
Monsieur le conseiller, René Laprade

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Madame Mélanie Turcotte, greffière
Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

Est absent :

Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION – ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. RÈGLEMENTS
 - 5.1 Adoption – Règlement A-113 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux
 - 5.2 Adoption – Règlement E-103-1 – Modifiant le Règlement d'emprunt E-103 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains, notamment dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption, par entente de gré à gré ou par expropriation
6. ASSAINISSEMENT ET GESTION DE L'EAU
 - 6.1 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente – Yara Canada inc.
7. FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 7.1 Dépôt – Liste des déboursés – Juillet 2026
 - 7.2 Dépôt – Rapport financier – 2025
8. GÉNIE
 - 8.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres 2026-GEN-02 – Démolition et construction de terrains de tennis et de pickleball
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Dépôt – Rapport – Mouvement de personnel – Juillet 2026

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Mandat – Union des Municipalités du Québec - Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Dépôt – Rapport sommaire – Permis de construction – Juillet 2026
- 11.2 Demande d'Approbation PIIA 2026-053 – 852-856, rue Saint-Antoine – Agrandissement et rénovation extérieure
- 11.3 Autorisation de dépôt d'une demande – Reconnaissance du parc de conservation Barbe Denys-de-la-Trinité comme autre mesure de conservation efficace (AMCE)

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 12.1 Convention relative à la réalisation des projets sélectionnés – Volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

13. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la greffière du Services du greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ADOPTION – ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

2026-08-149

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

RÈGLEMENTS

2026-08-150

ADOPTION – RÈGLEMENT A-113 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DONT L'APPLICATION DÉCOULE DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prévus par la loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau

Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement A-113 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

ADOPTÉE

2026-08-151

ADOPTION – RÈGLEMENT E-103-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-103 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION, PAR ENTENTE DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prévus par la loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement E-103-1 modifiant le Règlement E-103 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains, notamment dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption, par entente de gré à gré ou par expropriation.

ADOPTÉE

ASSAINISSEMENT ET GESTION DE L'EAU

2026-08-152

AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – YARA CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Yara Canada inc. sont liées par une entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et au dépassement des valeurs admissibles;

CONSIDÉRANT QUE Yara Canada inc. a demandé le renouvellement de cette entente pour une nouvelle période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de l'usine de traitement des eaux usées, le Règlement 2008-47 ainsi que les modalités de l'entente ont été respectés au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler l'entente selon les modalités convenues entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE RENOUVELER l'entente avec Yara Canada inc. relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et au dépassement des valeurs admissibles, pour une durée d'un (1) an, selon les modalités prévues à l'entente;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice du Service du greffe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Yara Canada inc. ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE

FINANCES ET TRÉSORERIE

DÉPÔT – LISTE DES DÉBOURSÉS – JUILLET 2026

Le trésorier et directeur général adjoint intérimaire dépose la liste des déboursés du mois de juillet 2026.

DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER – 2025

Le trésorier et directeur général adjoint intérimaire dépose le rapport financier de l'année 2025.

GÉNIE

2026-08-153

ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2026-GEN-02 – DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS ET DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la reconstruction de deux terrains de tennis et à l'ajout de six terrains de pickleball au parc Antoine-Pécaudy;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres ont fait l'objet d'une analyse de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de DANIS CONSTRUCTION INC., au montant de 830 700 \$, taxes incluses, constituait, au moment de l'ouverture des soumissions et de l'analyse de leur conformité, la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield

Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'ADJUGER le contrat 2026-GEN-02 – Reconstruction des terrains de tennis et ajout de terrains de pickleball au parc Antoine-Pécaudy, à DANIS CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 830 700 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les sommes disponibles en vertu du Règlement d'emprunt E-109.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT – RAPPORT – MOUVEMENT DE PERSONNEL – JUILLET 2026

La directrice du Service du greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2026-07, préparé par la conseillère en ressources humaines en date du 10 août 2026.

TRAVAUX PUBLICS

2026-08-154

MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – ANNÉES 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'ADHÉRER, comme les lois le permettent, au regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour trois (3) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029;

DE PRÉVOIR que, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et au nom des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 inclusivement;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à lui fournir les quantités de produit dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants, conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE à l'Union des municipalités du Québec un exemplaire signé et conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT – RAPPORT SOMMAIRE – PERMIS DE CONSTRUCTION – JUILLET 2026

La directrice du Service du greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de juillet 2026 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2026-08-155

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2026-053 – 852-856, RUE SAINT-ANTOINE –
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'agrandissement et la rénovation extérieure de l'immeuble situé au 852-856, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA applicable au secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 039-26, adoptée lors du comité tenu le 8 juillet 2026, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-053 afin de permettre l'agrandissement et la rénovation extérieure de l'immeuble situé au 852-856, rue Saint-Antoine, sur le lot 6 360 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, dans la zone H4-59, le tout selon les documents déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2026-08-156

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE – RECONNAISSANCE DU PARC DE CONSERVATION BARBE DENYS-DE-LA-TRINITÉ COMME AUTRE MESURE DE CONSERVATION EFFICACE (AMCE)

CONSIDÉRANT QUE la conservation des milieux naturels constitue un élément indispensable au maintien de la qualité de vie des citoyens ainsi qu'à la pérennité des services écosystémiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville vise à préserver, bonifier et gérer de manière durable son patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE près de 28 % du territoire de la Ville bénéficie déjà d'un statut de conservation et qu'il convient d'accélérer les efforts de conservation dans un contexte d'urbanisation croissante;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels présents sur le lot 5 738 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, abritent une biodiversité d'une grande valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE les usages actuels et les pratiques de gestion mises en place sur ce lot contribuent de manière positive et durable à la conservation des milieux naturels et de la biodiversité qui y est associée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 738 404, correspondant au parc de conservation Barbe-Denys-de-la-Trinité, d'une superficie approximative de 53,01 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le parc de conservation Barbe-Denys-de-la-Trinité comprend des boisés, des milieux humides, des cours d'eau ainsi que des habitats fauniques et floristiques présentant une valeur écologique importante;

CONSIDÉRANT QUE le site contribue au maintien de la biodiversité, à la connectivité écologique, à la régulation des eaux, à la séquestration du carbone et à la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le site est situé dans la zone CS1-20 – Conservation / Aire à valeur écologique élevée, dont les usages autorisés visent principalement le maintien, la protection et la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encadre les activités pratiquées dans le parc au moyen de sa réglementation municipale ainsi que de ses outils de planification et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend maintenir ces pratiques de gestion de manière à assurer la conservation des milieux naturels et de la biodiversité présents sur ce lot pour une période minimale de vingt-cinq (25) ans;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec a réalisé une analyse préliminaire selon laquelle le site présenterait un potentiel de reconnaissance à titre d'autre mesure de conservation efficace (AMCE), sous réserve d'analyses et de validations complémentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP reconnaît les autres mesures de conservation efficaces (AMCE), soit des sites dont les mécanismes de gestion en place (légaux, réglementaires ou autres) génèrent des résultats positifs et durables pour la conservation de la biodiversité à long terme, et tient un registre public conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01);

CONSIDÉRANT QU'une autre mesure de conservation efficace (AMCE) vise à reconnaître un territoire qui, sans nécessairement posséder un statut juridique d'aire protégée, fait l'objet d'une gouvernance et d'une gestion produisant des résultats positifs et durables pour la conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec propose d'accompagner la Ville dans la préparation, le dépôt et le suivi de la proposition, sous réserve de la disponibilité du financement externe prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance du territoire à titre d'autre mesure de conservation efficace (AMCE) demeure assujettie à l'analyse et à la décision des autorités gouvernementales compétentes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville à entreprendre les démarches et à transmettre les renseignements nécessaires à l'évaluation du site;

CONSIDÉRANT QUE les informations versées au registre public des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) comprennent notamment les limites du site (données spatiales), le nom du site, la date de reconnaissance et les autorités responsables de sa gestion, étant toutefois précisé qu'aucun renseignement personnel n'est diffusé sans le consentement des personnes concernées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield

Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville à faire évaluer le parc de conservation Barbe-Denys-de-la-Trinité, correspondant au lot 5 738 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, en vue de sa reconnaissance éventuelle à titre d'autre mesure de conservation efficace (AMCE);

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou toute personne désignée pour agir en son nom, à entreprendre et à coordonner les démarches nécessaires à cette fin;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou toute personne désignée pour agir en son nom, à collaborer avec Nature-Action Québec et les autorités gouvernementales compétentes, à transmettre les renseignements et les documents municipaux pertinents ainsi qu'à apporter toute correction administrative ou technique ne modifiant pas substantiellement la portée de la démarche;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice du Service du greffe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le dépôt, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), d'une demande visant la reconnaissance du lot 5 738 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, correspondant au parc de conservation Barbe-Denys-de-la-Trinité, à titre d'autre mesure de conservation efficace (AMCE) ainsi que, le cas échéant, son inscription au Registre des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces du Québec;

D'AUTORISER Nature-Action Québec à soumettre, pour et au nom de la Ville, les documents requis dans le cadre de cette demande de reconnaissance et à assurer les communications avec le MELCCFP relativement au traitement du dossier;

DE PRÉCISER QUE toute dépense liée à la présente démarche et nécessitant une autorisation budgétaire ou contractuelle distincte devra faire l'objet des approbations requises conformément aux politiques et à la réglementation applicables de la Ville.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-08-157

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES PROJETS SÉLECTIONNÉS –
VOLET 2 DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) afin de soutenir les municipalités dans la planification et la réalisation de projets favorisant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a déposé, pour la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 de ce programme et qu'elle agit à titre de bénéficiaire de l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les projets situés sur le territoire de la Ville ont été retenus et que la convention à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville vise notamment à définir les responsabilités respectives des parties relativement à la réalisation des projets, aux modalités de versement de l'aide financière, à la reddition de comptes ainsi qu'au respect des obligations découlant du programme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver cette convention, de confirmer l'engagement de la Ville à en respecter les modalités et d'en autoriser la signature.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la Convention relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et la Ville;

DE S'ENGAGER à réaliser les projets approuvés conformément aux modalités prévues à cette convention, à respecter l'ensemble des obligations qui y sont prévues, à assurer la saine gestion des sommes versées dans le cadre du programme et à produire toute reddition de comptes exigée;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice du Service du greffe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2026-08-158
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Desrosiers
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 34.

ADOPTÉE

Mme Maud Allaire, mairesse

Mme Mélanie Turcotte, greffière